

**GESTION**

Adjoint Gestionnaire

MAPA  
Affaire suivie par  
Pascal DELNATTE  
Téléphone  
03 85 30 30 33  
Télécopie  
-  
Courriel  
intendant.0011070h@ac-lyon.fr

1, rue de la Résistance – BP 58  
01190 Pont de Vaux

**MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

Type de marché : MAPA

Forme du marché : ordinaire

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché à procédure adaptée a pour objet la fourniture d'électricité pour le collège ANTOINE CHINTREUIL situé à PONT DE VAUX 1 rue de la Résistance, pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est **supérieure à 36 kVA**.  
**Référence RAE : 50007670035308.**

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et de l'acheminement d'autre part.

**ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES**

D'une part,

le collège ANTOINE CHINTREUIL  
Représenté par Florent MONCHALIN, Principal – Pouvoir adjudicateur  
Situé 1 rue de la Résistance - 01190 PONT DE VAUX 03.85.30.30.33 - SIRET :  
19011070000019

D'autre part,

le fournisseur d'énergie électrique,  
Représenté par ....., Directeur  
**(Indiquez le numéro de SIRET ainsi que les coordonnées complètes)**

### **ARTICLE 3 : ESTIMATION DE CONSOMMATION**

Voir annexe 1 (Relevés de consommations sur 3 ans).

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE CONSOMMATION**

L'offre ne devra contenir **aucun engagement de consommation**, aussi bien minimum que maximum.

Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

### **ARTICLE 5 : PRIX DE LA FOURNITURE DE L'ÉLECTRICITÉ**

L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité **fixe** sur la durée du marché. Les propositions devront faire apparaître clairement le prix applicable au kWh d'électricité consommé, en euro HT par kWh et le prix de l'abonnement en euro HT. Pour le site actuellement au tarif jaune, il est demandé une présentation du prix HT horo-saisonnier sur 4 postes : HPH, HCH, HPE et HCE. La tarification des heures de dépassement sera également stipulée dans l'offre.

La puissance souscrite est de **108 kVa**.

Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE (Réseau Transport Electricité) suivant la décision de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) du 09/03/17, soit 0,00€/MWh depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

### **ARTICLE 6 : PRIX DE L'ACHEMINEMENT**

Le prix de l'acheminement est donné à titre **indicatif** sur la base du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

Dans ce cas de figure, une information complète devra accompagner chaque nouvelle facture faisant apparaître une évolution des prix liée au TURPE.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ D'ÉQUILIBRE**

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau.

Le prix du kWh intègre cet engagement.

## **ARTICLE 8 : RELATION AVEC L'OPÉRATEUR DE RÉSEAU**

Le fournisseur assure un rôle d'intermédiaire avec l'opérateur de réseau.  
Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du code de l'énergie notamment les articles L121-1 à L121-30, relatifs aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

## **ARTICLE 9 : SERVICES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE**

Le fournisseur présentera dans son offre un mémoire technique détaillant les services disponibles et notamment un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation du site.

Les outils proposés par le service client devront être présentés ; la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

Les consommations seront relevées mensuellement et non estimées.

Le fournisseur devra en outre fournir un bilan annuel de consommation détaillé en amont d'un rendez-vous physique en vue d'optimiser le profil de consommation (puissances souscrites, utilisations,...).

## **ARTICLE 10 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française :

### **➤ Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :**

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Si le candidat est admis à une procédure de sauvegarde au sens de l'article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire) ;
- Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d'autres clients...) ;
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que le titulaire ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

### **➤ Éléments nécessaires au choix de l'offre :**

- Le présent cahier des clauses, daté et signé, valant règlement de consultation
- L'acte d'engagement daté et signé
- Une offre de contrat datée et signée
- Le bordereau des prix unitaires HT valorisé
- Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat.

Sur décision du collège, les dossiers incomplets pourront être complétés dans le délai qu'il prescrit.

## ARTICLE 11 : REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au : **05 novembre 2021 à 12 h 00.**

Les offres dématérialisées, établies conformément à l'article 10 du présent règlement, sont déposées sur le profil d'acheteur du Collège Antoine Chintreuil de la plateforme en ligne de l'association professionnelle AJI : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/> (Art L2132-1 du code de la commande publique et Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs).

## ARTICLE 12 : VALIDITÉ ET JUGEMENT DES OFFRES

L'offre présentée ne lie le candidat que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article précédent.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Le prix HT de la fourniture d'électricité hors taxes et acheminement (80 %)
- L'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat (20%) (A indiquer dans le mémoire technique)

## ARTICLE 13 : SIGNATURE DU CONTRAT ET MISE EN SERVICE

Le contrat sera signé et notifié au plus tard le 30 novembre 2021, après accord du conseil d'administration de début novembre 2021 et validation des autorités de contrôle. Il prendra effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans fermes**, soit une fin de marché au 31 décembre 2024 à 24h00.

Aucune tacite reconduction n'est à prévoir au-delà de cette date.

## ARTICLE 14 : NÉGOCIATION

Il n'est pas prévu de négociation au présent appel d'offres. Seul un complément de dossier incomplet pourra être demandé expressément par le collège dans les délais prescrits (cf art. 10 supra).

## ARTICLE 15 : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

### 1. Unité monétaire et paiement des factures :

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le titulaire adresse mensuellement la facturation à l'établissement. Le paiement interviendra par prélèvement automatique, après accord de l'agent comptable du collège de Pont de Vaux. En cas d'impossibilité de prélèvement, le paiement s'exécutera par mandat administratif sous 30 jours.

### 2. Prix : Les prix sont **fermes** sur la période concernée.

### 3. Délai d'exécution : A partir du 01/01/2022.

## **ARTICLE 16 : PÉNALITÉS**

Par dérogation de l'article 14.1 du CCAG FC/S, si le délai contractuel figurant à l'article 13 est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 €. Cette pénalité s'appliquera également en cas d'interruption de la fourniture et de l'acheminement d'électricité sur ce site.

## **ARTICLE 17 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ait faute ou non du titulaire.

En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l'article 41 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de la personne responsable du marché, en recommandé avec accusé de réception, et peut présenter des observations dans un délai de quinze jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.

Passé ce délai, et sans règlement amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le pouvoir adjudicateur peut également se prévaloir des dispositions des articles 42 à 45 du CCAG-Fournitures courantes et Services.

## **ARTICLE 18 : DIFFÉRENTS ET LITIGES**

Le tribunal administratif compétent est celui de LYON (184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03) pour tous différends et litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution du marché.

Toutefois, le différent peut être soumis à l'avis du comité consultatif du règlement amiable.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCES**

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité pour couvrir la réparation de tous les dommages humains, matériels et financiers causés par une faute professionnelle, intentionnelle ou non, résultant d'une interruption de mise à disposition d'électricité.

Engagement des deux parties,

Le collège  
Le principal du Collège Antoine Chintreuil,  
Florent MONCHALIN

Le titulaire